

**SEANCE DU 4 décembre 2020**

ELUS	EN EXERCICE	PRESENTS
15	15	9

L'an deux mille vingt, le 4 décembre, à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au Foyer, sous la présidence de Monsieur Phillippe GAILLOT, Maire,

LISTE DES PRESENTS :

GAILLOT Philippe  
MARQUET Bénédicte  
SIVEC Jean  
OGER Isabelle

IMMER Alain  
MENEHIN Gaël  
VALANCE Bénédicte  
WALLERICH Alain

THILL Céline

LISTE DES ABSENTS :

BRUN Jérôme  
VIEIRA Christophe

DEBAILLEUL Delphine  
REUTER Olivier

GUINDT Philippe  
PEREIRA Julien

Procuration de Philippe GUINDT à Bénédicte MARQUET  
Procuration de Christophe VIEIRA à Gaël MENEHIN  
Procuration de Julien PEREIRA à Philippe GAILLOT  
Procuration de Delphine DEBAILLEUL à Alain IMMER

Objet : 2020 – 532 Dépenses d'investissements avant le vote du budget 2021

Considèrent que les travaux de rénovation de la toiture de l'église Saint Barthélémy de Beyren vont pouvoir démarrer suite à l'obtention des différentes subventions demandées ;

Considérant le calendrier des opération de fin d'année transmis par la trésorerie ;

Le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L 1612-1 modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD) :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

SEANCE DU 4 décembre 2020

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2020 : 306 644,54 €

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » 347 211,82 € – 40 567,28 €)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 76 661 ,14 € (< 25% x 306 644,54 €.)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Bâtiments

- Travaux de rénovation de la toiture de l'église de Beyren pour un total de 57 082 € HT
- Panneaux de signalisation 2876,75 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits.  
Pour copie conforme.  
Beyren-lès-Sierck, le 05/12/2020  
Le Maire :

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 05/12/2020

Le Maire,

